



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-067

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-09-006 - Avis de renouvellement tacite d'activités de soins de traitement du cancer et de médecine intervenus le 9 avril 2018 dans les départements de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne (2 pages) Page 3

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-18-002 - Délégation de signature Direccte à DUD Nouvelle Aquitaine 18 04 2018 (6 pages) Page 6

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-19-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes (1 page) Page 13

R75-2018-04-20-001 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental des Pyrénées Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine (1 page) Page 15

R75-2018-01-18-012 - Arrêté portant nomination des membres du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine (3 pages) Page 17

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-19-002 - Arrêté portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 21

R75-2018-04-20-002 - Décision de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué régional adjoint de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (2 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-09-006

Avis de renouvellement tacite d'activités de soins de traitement du cancer et de médecine intervenus le 9 avril 2018 dans les départements de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne



Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre des soins – Plateaux techniques

**Renouvellement tacite d'autorisations
des activités de soins / d'équipements matériels lourds**

**Demande d'insertion au recueil des actes administratifs
de la région Nouvelle-Aquitaine**

Conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique, les renouvellements tacites d'autorisation intervenus en application du cinquième alinéa de l'article L. 6122-10 et, la date à laquelle ils prennent effet, doivent être mentionnés dans le recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Dans ce cadre, et aux fins d'insertion, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la liste des renouvellements tacites d'autorisations d'activités de soins de traitement du cancer et de médecine intervenus au 9 avril 2018 pour les départements de la Gironde, des Pyrénées-Atlantiques et de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 9 avril 2018
Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé

Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

RENOUVELLEMENTS TACITES D'AUTORISATION INTERVENUS
au 9 avril 2018

➤ **DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

1 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer – chirurgie des cancers hors soumis à seuil- accordée à la Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle – 201 rue Robespierre – BP 50048 – 33401 Talence est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement a pris effet à compter du 21 décembre 2017 pour une durée de cinq ans.

N° FINESS EJ : 33 078 055 2

N° FINESS ET : 33 000 034 0

➤ **DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

2 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète accordée à l'Association Centre Médical Toki Eder – 7 avenue Jean Rumeau – 64250 Cambo-les-Bains est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 avril 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 64 000 023 8

N° FINESS ET : 64 078 055 7

➤ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE**

3 – L'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine en hospitalisation complète et hospitalisation à temps partiel sur les sites de Dupuytren, Hôpital de la mère et de l'enfant, et hospitalisation à temps partiel sur le site de l'hôpital Jean Rebeyrol accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Limoges – 2 avenue Martin Luther King – 87042 Limoges Cedex est tacitement renouvelée.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 22 mars 2019 pour une durée de sept ans.

N° FINESS EJ : 87 000 001 5

N° FINESS ET : 87 000 006 4

87 001 485 9

87 000 351 4

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-18-002

Délégation de signature Direccte à DUD Nouvelle Aquitaine 18 04 2018

*Décision n° 2018-T-NA-15 de Mme Isabelle NOTTER, Direccte Nouvelle-Aquitaine portant
délégation de signature aux Directeurs(trices) d'Unités Départementales relative aux pouvoirs
propres de la Direccte en matière d'Inspection du travail*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du Travail

Décision n° 2018-T-NA-15

**de madame Isabelle NOTTER, directrice régionale
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine (DIRECCTE)
portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale
relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 portant nomination de Madame Isabelle NOTTER, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,

Vu nos décisions n° 2017-018 du 8 février 2017 et n° 2017-T-NA-12 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature aux directeurs d'unité départementale relative aux pouvoirs propres du DIRECCTE en matière d'inspection du travail ;

DÉCIDE :

Article 1 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine donne délégation aux directeurs des unités départementales de la DIRECCTE suivants :

- Madame Béatrice JACOB, responsable de l'Unité départementale de Charente,
- Monsieur Marc DUFAU, responsable de l'Unité départementale de Charente Maritime,
- Monsieur Christian DESFONTAINES, responsable de l'Unité Départementale de la Corrèze,
- Monsieur Yvan DAVIDOFF, responsable de l'Unité Départementale de la Creuse,
- Monsieur Alexandre ARRIVETS, responsable de l'Unité départementale de la Dordogne,
- Monsieur Hachmi HAMD AOUI, responsable de l'Unité départementale de la Gironde,
- Madame Valérie LEMAIRE, responsable de l'Unité départementale des Landes,
- Madame Frédérique HENRION, responsable de l'Unité départementale de Lot et Garonne,
- Monsieur Philippe BLOT, responsable de l'Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Lionel LASCOMBES, responsable de l'Unité départementale des Deux-Sèvres,
- Madame Agnès MOTTET, responsable de l'Unité départementale de la Vienne,
- Madame Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Vienne,

pour signer, en son nom, tous les actes et décisions se rapportant aux matières ci-dessous mentionnées et conformément aux mentions suivantes :

| ARTICLES DU CODE DU TRAVAI ET AUTRES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES | ACTES ET DECISIONS |
|---|---|
| <i>Egalité professionnelle</i> | |
| L.1143-3- et D.1143-6 | Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle hommes femmes |
| <i>Conseillers du salarié</i> | |
| D.1232-4 | Préparation de la liste des conseillers du salarié |
| <i>Rupture conventionnelle individuelle de contrat de travail</i> | |
| L.1237-14 et R.1237-3 | Décision portant homologation ou refus d'homologation, ou irrecevabilité d'une demande de rupture conventionnelle individuelle d'un contrat de travail à durée indéterminée |
| <i>Groupement d'employeurs</i> | |
| R.1253-19 et R.1253-22 | Décision d'agrément ou de refus d'agrément du groupement d'employeurs |
| R. 1253-26 | Demande de changement de convention collective |
| R.1253-27, R. 253-28 et R.1253-29 | Décision de retrait d'agrément par l'autorité administrative |
| L.1253-17 et D.1253-7 à D.1253-11 | Décision d'opposition à l'exercice de l'activité du groupement |
| <i>Mesure de l'audience des organisations syndicales entreprises de moins de 11 salariés</i> | |
| R.2122-21, R.2122-23 | Traitement des recours gracieux sur les inscriptions sur les listes électorales |
| <i>Compte des organisations syndicales</i> | |
| D.2135-8 | Réception des comptes des syndicats professionnels départementaux d'employeurs et de salariés dont les ressources sont inférieures à 230.000 € |
| <i>Délégué syndical – Représentant section syndicale</i> | |
| L.2143-11 et R.2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical |
| L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant d'une section syndicale |

| | |
|---|--|
| Accords collectifs et plans d'action | |
| L.2231-6, D.2231-2, 3 et 4, D.2231-8, L.2232-29-1, L.2242-4, R.2242-1, D.2231-2, L.2281-8 | Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord, des adhésions et dénonciations |
| L.2242-9 et R.2242-9 à 11 | Décisions sur demandes d'appréciation de la conformité à l'article L.2242-8 d'un accord collectif ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. |
| L.2242-8, R.2242-5 à R.2242-9 | Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes: engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction. |
| L.2242-7 et R.2242-13 | Pénalité en cas de manquement à l'obligation de négociation sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée dans l'entreprise : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction. |
| L.4163-1 à 4, et R.4163-4 à 8 anciens, puis L.4162-4 et R.4162-6 à 8 | Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action de prévention de la pénibilité, dans les entreprises assujetties : engagement de la procédure contradictoire et décision de non sanction. |
| Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation | |
| L.2234-4 | Décision instituant un observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation au niveau départemental |
| Comité social et économique | |
| L.2313-5, R.2313-2 | Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts en cas de litige sur la décision de l'employeur prise sur le fondement de l'article L.2313-4 |
| L.2313-8, R.2313-5 | Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts au sein d'une Unité Economique et Sociale en cas de litige sur la décision de l'employeur |
| L.2314-13, R.2314-3 | A défaut d'accord, répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel et répartition du personnel dans les collèges électoraux |
| L.2316-8 | CSE central et CSE d'établissements : en cas de désaccord, répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges |
| R.2312-52 | Exercice de la mission de surveillance de la dévolution des biens du comité d'entreprise et affectation des biens du CSE en cas de cessation définitive de l'activité de l'entreprise |
| Comité de groupe | |
| L.2333-4 | Répartition des sièges entre les élus dans les collèges lorsque la moitié au moins des élus d'un ou plusieurs collèges ont été présentés sur des listes autres que syndicales |
| L.2333-6 | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions, dans le cas prévu au troisième alinéa de l'article L.2333-4 |
| Comité d'entreprise européen | |
| L.2345-1, R.2345-1 | Décision autorisant ou refusant la suppression d'un comité d'entreprise européen |
| Règlement des conflits collectifs | |
| R.2522-14 | Avis au préfet sur la nomination des membres de la section départementale de la commission régionale de conciliation |

| | |
|---|--|
| Durée du travail | |
| L.3121-21 et R.3121-10 | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail |
| L.3121-24 et R.3121-16 | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne concernant une entreprise |
| L.3121-25 et R.3121-14 | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale |
| R.3121-32 | Décision de suspension de la faculté de récupération pour des établissements déterminés relevant de professions confrontées à une situation de chômage extraordinaire et prolongé |
| Durée du travail - Dispositions relevant du code rural | |
| Art. L. 713-13, R. 713-11 et 12, R.713-25 et 26, R.713-28, R.713-31 et 32, R.713-44 du code rural et de la pêche maritime. Art. L.3121-25, L.3121-24, L.3121-21 du code du travail | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant un secteur d'activité agricole, à l'exception des demandes à portée interdépartementale ou régionale |
| | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne concernant une entreprise agricole |
| | Dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail, à l'exception des demandes à portée régionale ou interdépartementale |
| Durée du travail – Transport public urbain de voyageurs | |
| Art.5 du décret n°2000-118 du 14-02-2000 modifié | En cas de circonstances exceptionnelles, dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne (<i>entreprises de transport public urbain de voyageurs</i>) |
| Intéressement, participation, et épargne salariale | |
| L. 3313-3 et 4, L.3332-9, L.3345-1, D.3345-5, D.3313-4, D.3323-7 et R.3332-6 | Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise |
| L.3345-2 | Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales dans un accord d'intéressement, d'un accord de participation ou d'un règlement d'épargne salariale |
| Santé et sécurité au travail | |
| L.1242-6 et D.1242-5 L.1251-10 et D.1251-2 L.4154-1, D.4154-3 à D.4154-6 | Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux |
| R. 4152-17 | Local dédié à l'allaitement : autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local |
| R. 4216-32 | Dispense concernant l'aménagement des lieux de travail relativement au risque incendie, explosion et évacuation - maître d'ouvrage |
| R. 4227-55 | Prévention des risques d'incendie et d'explosion : dispense partielle de certaines prescriptions avec mesures compensatoires |
| R. 4228-8, art. 3 de l'arrêté du 23-07-1947 modifié | Travaux insalubres ou salissants : Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition des salariés des douches lorsque les travaux s'effectuent en appareil clos |
| R. 4453-33 et 34 | Décision autorisant ou refusant le dépassement des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques pour l'utilisation d'IRM à des fins médicales |

| | |
|--|--|
| R. 4462-30 | - Activités pyrotechniques : approbation des études de sécurité ; demande de compléments d'information ; demande d'essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques ; |
| R. 4462-36 | - dérogation aux dispositions des articles R.4462-10, R.4462-13, R.4462-17 à 21, R.4462-32 |
| R. 4462-36 | - dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, avec mesures compensatoires |
| Art. 8 du décret n° 2005-1325 du 26-10-2005 modifié | Chantier de dépollution pyrotechnique : approbation de l'étude de sécurité |
| Art. R. 2352-101 du code de la défense | Exploitation d'une installation de produits explosifs : Avis au préfet sur le dossier de demande d'agrément technique |
| R. 4524-7 | Présidence du comité interentreprises de santé et de sécurité au travail (ICPE, PPRT) |
| R. 4533-6 et R. 4533-7 | Dérogation en matière de voie et réseaux divers pour certaines opérations de bâtiment ou de génie civil |
| L. 4721-1 à 3 | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 |
| L. 4733-8 à L. 4733-12 | Décision de suspension ou de rupture du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune travailleur |
| L. 4741-11 | Avis dans le cas d'adoption par le juge d'un plan de rétablissement des conditions de santé et de travail présenté par une entreprise |
| Art. D.717-76 du code rural et de la pêche maritime | Décision de nomination des représentants titulaires et suppléants à la commission paritaire départementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail mentionnée à l'article L.717-7 du code rural |
| Art. R.716-16-1 du code rural et de la pêche maritime | Décision de dérogation collective à l'échelle départementale ou infra-départementale aux règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles |
| <i>Alternance et apprentissage</i> | |
| L.6225-4 et R. 6225-9 | Suspension en urgence des contrats d'apprentissage |
| L. 6225-5 | Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail après suspension du contrat d'apprentissage |
| L. 6225-6 | Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires de contrats d'insertion en alternance |
| R. 6225-10 à R. 6225-12 | Décision sur demande d'un employeur de lever une interdiction de recruter de nouveaux apprentis |
| <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i> | |
| L. 7124-1 et R. 7124-4 | Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans |
| <i>Travail à domicile</i> | |
| R. 7413-2 | Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage |
| L. 7422-2 et R. 7422-2 | Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution des travaux |
| <i>Contribution spéciale pour l'emploi d'étranger sans titre de travail</i> | |
| L. 8254-4, D. 8254-7 D. 8254-11 | Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII, information des personnes mentionnées dans le PV, et avis sur la possibilité de faire application de la règle de la solidarité financière du donneur d'ordre |

Transaction pénale en droit du travail

L 8114-4 à 8 et R 8114-3 à 6

Propositions de transactions pénales, transmission au procureur de la République pour homologation des propositions acceptées et notification des décisions d'homologation pour exécution

Article 2 : Les délégataires désignés ci-dessus sont autorisés à donner subdélégation aux agents du corps de l'inspection du travail placés sous leur autorité, pour signer des actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, dans les conditions fixées à l'article 1 de la présente décision, à l'exception toutefois des propositions de transactions pénales.

Article 3 : Les décisions susvisées n°2017-018 du 8 février 2017 et n°2017-T-NA-12 du 10 juillet 2017 sont abrogées.

Article 4 : Les responsables des unités départementales de la DIRECCTE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 18 avril 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Isabelle NOTTER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-19-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil d
'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des
Landes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 83 / 2018

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°11 du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL), Monsieur Pierre FOIX est nommé titulaire (sur poste vacant).

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 19 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-04-20-001

Arrêté portant nomination des membres du conseil
départemental des Pyrénées Atlantiques de l'URSSAF
d'Aquitaine

ARRÊTE n°82 / 2018

portant nomination des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°38/2018 du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) ;

Vu la proposition de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 18/01/2018 portant nomination des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine est complété comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) sont nommés :

Titulaire : **Monsieur Miguel RODRIGUEZ**

Suppléant : **Monsieur Christophe BOUNIOL**

Dans la liste des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) ;

Titulaire : **Monsieur Jean-Nicolas ROLDAN**

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 20 avril 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2018-01-18-012

Arrêté portant nomination des membres du conseil
départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF
d'Aquitaine



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n° 38 / 2018

portant nomination des membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D.213-7, D.231-1, D.231-1-1 et D.231-4,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2017 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

A R R Ê T E

Article 1

Sont nommés membres du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques de l'URSSAF d'Aquitaine ;

1° En tant que Représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Dominique BOUILLAGUET
- Monsieur Patrick MAUBOULES

Suppléants :

- Monsieur Wilfried HULOT
-

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Claudine MILOX
- Monsieur André PASTOREL

Suppléants :

- Monsieur Thierry HERNANDEZ
- Monsieur Stéphane LAPEYRE

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Sandra MAÏA DA SILVA
- Monsieur Gérard SAINT AMANS

Suppléants :

- Monsieur Christian CLOS
- Madame Isabel MENDEZ

Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Nathalie YRIARTE

Suppléant :

- Monsieur Maurice PECOUT

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

2° En tant que Représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Madame Patricia MARRACQ

- Monsieur Mathieu PORLIER

- Monsieur André TAUZIN

Suppléants :

- Monsieur Jean Pierre HEGUY

- Monsieur Michel OLIVE

- Monsieur Fabien PELISSIER

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Monsieur Pascal COMBEAU

Suppléant :

- Monsieur Stéphane SANGORRIN

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

-

Suppléant :

-

3° En tant que Représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaire :

- Madame Michèle GAUTRON

Suppléant :

- Monsieur Jérôme THORE

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Madame Patricia DEBOFFE

Suppléant :

-

Sur désignation de l'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL) et de la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL) :

Titulaire :

-

Suppléant :

- Monsieur Olivier ROBLOT

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 18 janvier 2018

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des
organismes de sécurité sociale



Hubert VERDIER

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-19-002

Arrêté portant modification de la liste nominative des
membres du conseil économique, social et
environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **19 AVR. 2018**

portant modification de la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la désignation du 9 avril 2018 des présidents du Comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes (CRCPC) et du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA),

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

Collège 1 : Représentants des entreprises et activités professionnelles non-salariées – I.4 Agriculture, filières agro-industrielles, sylviculture, pêche et conchyliculture

Sur proposition du président du Comité régional de la conchyliculture Poitou-Charentes (CRCPC) et du président du comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine (CRCAA), afin de pourvoir le siège vacant, est nommé M. Philippe MORANDEAU.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le Secrétaire général pour les affaires régionales de la région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, et notifié au Président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine, au Président du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 AVR. 2018
Le Préfet de région,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Michel STOUMBOFF

Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :
M. le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
4 b esplanade Charles de Gaulle
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-04-20-002

Décision de nomination du délégué régional adjoint de
l'Agence nationale de l'habitat (Anah)
et de délégation de signature du délégué régional adjoint de
l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Décision de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de délégation de signature du délégué régional adjoint de l'Anah à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

M. Didier LALLEMENT, préfet de région Nouvelle-Aquitaine, délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat, (Anah), en vertu des dispositions de l'article R.321-11 du code de la construction et de l'habitation

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

Mme Alice-Anne MEDARD, directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) est nommé déléguée régionale adjointe de l'Anah.

Article 2 :

Les missions déléguées sont les suivantes :

- 1^o) Recenser sur l'ensemble du territoire régional, dans les limites et selon les objectifs fixés par le conseil d'administration de l'agence, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence et fixer le cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement de délégations de compétence ou d'opérations programmées. Présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, les porter à la signature de Monsieur le préfet de région et les transmettre au directeur général de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- 2^o) Répartir, en fonction des documents mentionnés au 1^o, les dotations de l'agence entre les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et lorsque des conventions mentionnées aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- 3^o) Établir au niveau régional le rapport annuel et le porter à la signature de Monsieur le préfet de région pour transmission à la directrice générale de l'agence.

- 4°) Signer tous les avis soumis au visa régional. Un bilan semestriel des avis régionaux est porté à la connaissance de Monsieur le préfet de région.

Article 3 :

- En cas d'empêchement de la déléguée régionale adjointe, délégation est donnée aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement placés sous son autorité, dont les noms suivent :
 - M. Christian MARIE, directeur délégué,
 - Mme Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe,
 - Mme Marie-Isabelle ALLOUCH, cheffe du service aménagement, habitat et construction,
 - Mme Marion LACAZE, chef déléguée du service aménagement habitat et construction,
 - M. David FAYARD, chef du département habitat,
 - M. Fabien COUPE, adjoint du chef de département habitat,
 - Mme Julie DEHEM, cheffe de la division développement de l'offre de logement et réhabilitation du département habitat,
- aux fins de signer tous actes et documents administratifs relatifs :
- aux avis favorables concernant les avenants annuels des délégations de compétence ;
 - aux avis concernant les opérations programmées (conventions ou avenants) sur l'ensemble du territoire ;
 - à la programmation annuelle révisée en cours d'année ;
 - à l'exception de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétences ou d'opérations programmées et l'établissement du rapport annuel d'activité.

Article 4 :

La présente décision prend effet au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs régional.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Mme la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs régional.

Fait à Bordeaux, le **20 AVR. 2018**

Le Préfet de Région Nouvelle-Aquitaine
délégué régional de l'Anah


Didier LALLEMENT